

WORKING PAPER

Série Citoyenneté et Démocratie participative

Dialogue civil *Entre discours et réalité*

Novembre 2008

MAEDA TANCAU
CÉCILE SAUVAGE



www.pourlasolidarite.be

Le Think Tank européen ***Pour la Solidarité*** (asbl) – association au service de la cohésion sociale et d'un modèle économique européen solidaire – travaille à la promotion de la solidarité, des valeurs éthiques et démocratiques sous toutes leurs formes et à lier des alliances durables entre les représentants européens des cinq familles d'acteurs socio-économiques.

À travers des projets concrets, il s'agit de mettre en relation les chercheurs universitaires et les mouvements associatifs avec les pouvoirs publics, les entreprises et les acteurs sociaux afin de relever les nombreux défis émergents et contribuer à la construction d'une Europe solidaire et porteuse de cohésion sociale.

Parmi ses activités actuelles, ***Pour la Solidarité*** initie et assure le suivi d'une série de projets européens et belges ; développe des réseaux de compétence, suscite et assure la réalisation et la diffusion d'études socioéconomiques ; la création d'observatoires ; l'organisation de colloques, de séminaires et de rencontres thématiques ; l'élaboration de recommandations auprès des décideurs économiques, sociaux et politiques.

Pour la Solidarité organise ses activités autour de différents pôles de recherche, d'études et d'actions : la citoyenneté et la démocratie participative, le développement durable et territorial et la cohésion sociale et économique, notamment l'économie sociale.

Think Tank européen ***Pour la Solidarité***

Rue Coenraets, 66 à 1060 Bruxelles

Tél. : +32.2.535.06.88

Fax : +32.2.539.13.04

info@pourolsolidarite.eu

www.pourolsolidarite.eu

LES CAHIERS DE LA SOLIDARITÉ

Collection dirigée par Denis Stokkink

Europe, énergie et économie sociale, Série Développement durable et ville, n°15, 2008

Décrochage scolaire, comprendre pour agir, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°14, 2007.

Séverine Karko, *Femmes et Villes : que fait l'Europe ? Bilan et perspectives*, Série Développement durable territorial et politique de la ville, n°12, 2007.

Sophie Heine, *Modèle social européen, de l'équilibre aux déséquilibres*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°11, 2007.

La diversité dans tous ses états, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°10, 2007.

Francesca Petrella et Julien Harquel, *Libéralisation des services et secteur associatif*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°9, 2007

Annick Decourt et Fanny Gleize, *Démocratie participative en Europe. Guide de bonnes pratiques*, Série Citoyenneté et démocratie participative, n°8, 2006.

Éric Vidot, *La Reprise d'entreprises en coopératives : une solution aux problèmes de mutations industrielles ?*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°7, 2006.

Anne Plasman, *Indicateurs de richesse sociale en Région bruxelloise*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°6, 2006.

Sarah Van Doosselaere, *Démocratie participative, dialogues civil et social dans le cadre du modèle social européen. Une description générale des concepts*, Série Citoyenneté et démocratie participative, n°5, 2004.

Anne Plasman, *Calcul des indicateurs de richesse économique et de solidarité en Belgique*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°4, 2004.

Entreprenariat collectif et création d'entreprises dans un cadre d'économie sociale, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°3, 2004.

Relevé, analyse, évaluation et recommandations en matière d'expériences innovantes de partenariats entre entreprises privées, syndicats et/ou ONG dans la lutte contre les discriminations et en matière d'intégration des populations immigrées, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°2, 2004.

Introduction

L'Union et ses États membres ont admis la nécessité d'une participation accrue des citoyens européens à la construction de l'Europe. Le programme communautaire baptisé «L'Europe pour les citoyens» encourage la participation civique, la formation d'un sentiment d'appartenance au projet européen, la création d'une identité européenne, de même que la tolérance et la compréhension mutuelle. Le working paper suivant a pour objectif de mettre en lumière le concept de dialogue civil et ses applications au niveau européen.

Il s'inspire de l'expérience tirée du projet « encourager le dialogue civil en Europe » qui a amené à se rencontrer 7 partenaires de 6 différents pays et à explorer diverses approches et perceptions du dialogue civil. Il s'appuiera également sur les journées civiques européennes, organisées par le Forum civique européen, qui ont réuni du 4 au 6 septembre 2008 des membres d'associations et d'organisations non gouvernementales, fonctionnaires des institutions locales, régionales, nationales et européennes, spécialistes de la citoyenneté européenne et dont le mot d'ordre cette année était : « Mobilité, dialogue, participation : vers une citoyenneté européenne active ».

Le point de départ de cette analyse est la définition du dialogue civil mise en place par le groupe de contact de la société civile européenne : « *le dialogue civil décrit une interaction entre les institutions publiques et les organisations de la société civile. Il fonctionne grâce à l'information et la communication et il est basé sur la reconnaissance mutuelle et la responsabilisation. Il couvre divers degrés de formalisme, de l'informel jusqu'aux structures juridiques reconnues, de l'ad hoc à l'échange continu* ». ¹

La participation citoyenne en Europe est une notion complexe : elle implique de s'intéresser à certains concepts clés tels que la citoyenneté ou la démocratie. Le modèle de démocratie représentative tel qu'admis dans la majorité des États membres de l'Union européenne ne s'applique pas à l'échelle européenne. De même, la définition de la citoyenneté diffère. En conséquence, ce working paper se penchera sur ces notions qu'il tentera de définir afin d'appréhender la participation citoyenne et le rôle des associations dans ce contexte.

¹ <http://www.act4europe.org/code/en/policy.asp?Page=238&menuPage=214>

Dialogue civil et démocratie

Le dialogue civil est considéré comme une expression de la démocratie participative. L'effort de compréhension de ce concept démarre donc avec la question de la définition de la démocratie et de ses différentes formes. La démocratie est une forme de régime politique au sein duquel le peuple est souverain. La forme la plus ancienne de démocratie est la démocratie directe, qui remonte à l'Agora de la Grèce antique au sein de laquelle se réunissaient les citoyens pour voter directement à main levée les décisions de leur société. Avec l'augmentation du nombre de citoyens, la démocratie directe n'est plus appliquée qu'en de rares occasions, lors des référendums par exemple. La forme la plus connue de démocratie en Europe est désormais la démocratie représentative : une démocratie au sein de laquelle les citoyens choisissent leurs représentants au cours d'élections. Quand on observe les effets de la démocratie représentative aujourd'hui, sur les populations ou lors de rassemblements, les perspectives ne semblent pas brillantes. Les communautés politiques et représentants d'intérêts manquent de dynamisme et cela se traduit par une faible participation aux élections ou le peu de militants actifs au sein des partis politiques. De plus, les partis politiques, au lieu de faciliter la participation des citoyens et leur accès à la vie politique, agissent comme des gardiens du temple, particulièrement avec les personnes en marge de la société.² Cette atmosphère ambiante de méfiance et de déconnexion entre la population et ses représentants élus est à l'origine des critiques de la démocratie moderne. On entend de plus en plus que ce modèle est en crise. Davantage d'éléments participatifs devraient être établis pour compléter la démocratie représentative.³

Encore, comme le constate Susan Rose-Ackerman, la participation des citoyens dans le processus de prise de décision joue un rôle important pour le succès de la démocratie. Ainsi, la « démocratie » signifie plus que de simples élections, partis politiques ou protection des droits des individus. Elle signifie aussi que la prise de décision est reconnue par le public et que les élus n'utilisent pas leurs pouvoirs de façon corrompue pour la défense de leurs intérêts privés. La démocratie ne peut pas être atteinte à moins que le processus de prise de décision soit reconnu par les citoyens grâce à des procédures transparentes qui cherchent à incorporer l'apport du public. Dans une démocratie, les individus et les institutions doivent justifier l'exercice de leur pouvoir sur les autres, et le succès lors d'une élection est insuffisant pour cette proclamation.

² Fazi, E. and Smith, J. *Civil Dialogue: Making it Work Better* – Study commissioned by the Civil Society Contact Group, 2006, p. 12
<http://act4europe.horus.be/module/FileLib/Civil%20dialogue%2C%20making%20it%20work%20better.pdf>

³ Beger, Nicolas, *Participatory Democracy: Organised Civil Society and the 'New Dialogue'*, paper published in Great Britain by The Federal Trust for Education and Research, 2004

http://www.fedtrust.co.uk/eu_constitution

Ainsi, quand la politique est élaborée au sein du gouvernement et de sa bureaucratie, ceux qui prennent les décisions doivent être à l'écoute des individus, entreprises et autres organisations qui sont en jeu.⁴

La démocratie se complique lorsqu'elle est analysée et discutée au niveau européen. La démocratie représentative au niveau européen est basée sur une approche ad-hoc, mélange de différents modèles, combinant trois caractéristiques qui reflètent son « triangle institutionnel » : la technocratie (Commission européenne), l'intergouvernementalisme (le Conseil des ministres et le Conseil européen) et le parlementarisme (représentation directe des européens à travers le Parlement européen).⁵ A cause de sa nature complexe et des changements réguliers qui s'opèrent au sein des trois institutions, il est très difficile de tracer les principes fondamentaux de la démocratie de l'Union européenne. A l'origine, l'ancêtre de la Commission européenne, la Haute Autorité était l'institution fondamentale de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier (CECA). Avec le temps, elle a peu à peu été substituée par le Conseil des ministres devenu l'acteur clé dans le processus de prise de décision. Le Parlement européen a aussi augmenté significativement son pouvoir législatif au cours des 20 dernières années.⁶

Si l'on se réfère à la définition utilisée par Ackerman pour analyser la démocratie et ses manifestations au niveau européen, les processus de prise de décision mis en place sont encore très insatisfaisants. Les référendums français et hollandais sur le traité constitutionnel prouvent qu'il y a une sérieuse fracture entre les citoyens et les décideurs politiques au niveau européen.

Dialogue civil et dialogue social : quelles procédures de consultation ?

Le dialogue civil ressemble à une certaine extension du dialogue social. Pour éviter toute confusion, il est important de se pencher sur les principales distinctions entre ces deux concepts. Selon l'Organisation internationale du Travail (OIT), le dialogue social « *inclut tout type de négociation, consultation ou simples échanges entre les représentants des gouvernements, patronats et syndicats, sur des problèmes d'intérêt commun en relation avec les politiques économiques et sociales* ». ⁷

⁴ Ackerman, S.R., From Elections to Democracy in Central Europe: Public Participation and the Role of Civil Society, in East European Politics and Societies, 2007;21;31

⁵ Fazi, E. and Smith, J. *Civil Dialogue: Making it Work Better* – Study commissioned by the Civil Society Contact Group, 2006, p 13
<http://act4europe.horus.be/module/FileLib/Civil%20dialogue%2C%20making%20it%20work%20better.pdf>

⁶ Fazi, E. and Smith, J. *Civil Dialogue: Making it Work Better* – Study commissioned by the Civil Society Contact Group, 2006, p 13
<http://act4europe.horus.be/module/FileLib/Civil%20dialogue%2C%20making%20it%20work%20better.pdf>

⁷ Traduit de l'anglais : <http://www.ilo.org/public/english/dialogue/download/brochure.pdf>.

Le dialogue social est considéré comme un mécanisme de consultation utilisé dans le processus de prise de décision au niveau européen, qui trouve son origine des les années 90 avec la mise en place de **relations informelles**. Ce dialogue peut être bipartite ou tripartite. Il met en scène les **partenaires sociaux** : syndicats et patronats, auxquels vient parfois se joindre la Commission. Il dépasse la simple consultation : l'article 138 du traité CE couvre tous les domaines relatifs à l'emploi et aux affaires sociales. La consultation se déroule en deux phases. Premièrement, la Commission doit consulter les partenaires sociaux sur l'orientation possible d'une action communautaire. Puis, elle les consulte sur le contenu d'une proposition législative. Les négociations sont alors bipartites. Les représentants des syndicats et du patronat sont chargés d'émettre leur avis. S'ils ne parviennent pas à s'entendre alors que la Commission estime une action nécessaire, celle-ci peut reprendre à son compte la préparation du texte. Les partenaires sociaux ont encore le pouvoir d'informer la Commission de leur volonté de parvenir à un accord formel, qui deviendra alors une proposition de directive sans intervention de la Commission. Le dialogue social sectoriel est encore utilisé pour consulter les partenaires sociaux sur des questions plus spécifiques à certains secteurs d'activité. A ce jour, 35 secteurs ont été définis, tels que l'agriculture, les banques, le spectacle vivant, le transport routier... Pour chaque secteur, des organisations de travailleurs et d'employeurs représentatifs ont été listées.

Le dialogue social est donc une forme de consultation très réglementée, en opposition au dialogue civil qui ne suit pas de procédure claire. Le dialogue civil réunit des organisations de la société civile et couvre tous les secteurs excepté le monde du travail. Il y a inévitablement un certain chevauchement entre les deux, mais tant les ONG que les partenaires sociaux souhaitent que leurs procédures restent totalement distinctes⁸.

La différence majeur entre dialogue civil et social est donc que ce dernier s'applique « à un nombre limité de processus politiques, principalement liés à l'emploi et il est basé sur l'interaction entre des classes d'acteurs clairement identifiés »⁹. Pourtant, la limite est parfois ténue. Par exemple, s'agissant de la consultation des partenaires sociaux sur un livre vert de la Commission européenne intitulé « Moderniser et renforcer le droit du travail pour relever les défis du XXIème siècle », le CES (Confédération européenne des syndicats) exprime son désaccord avec la procédure engagée. Ce livre vert fait l'objet d'une consultation publique sur l'internet dans le contexte de la flexsécurité. Or selon le CES « *Il ne fait aucun doute que le sujet de cette consultation est clairement au cœur du "domaine de la politique sociale" comme cela est mentionné dans l'Article 138 du Traité CE, et que donc les Partenaires Sociaux doivent être consultés d'une manière différente, et avec un poids différent du grand public, afin de leur permettre, dès les premières phases, d'influencer l'orientation des initiatives et d'exprimer leur intérêt à mener eux-mêmes des négociations.* »¹⁰

⁸ NESTOR J., The issues, in European social dialogue and civil dialogue: differences and complementarities, EESC pamphlet series, Brussels 2003, p9.

⁹ Fazi, E. and Smith, J. *Civil Dialogue: Making it Work Better* – Study commissioned by the Civil Society Contact Group, 2006, p 13
<http://act4europe.horus.be/module/FileLib/Civil%20dialogue%2C%20making%20it%20work%20better.pdf>

¹⁰ <http://www.etuc.org/a/3556>

Dialogue civil et société civile

L'une des difficultés rencontrée quand on s'intéresse au dialogue civil est la définition de la société civile elle-même. Certains la définissent comme étant « tout sauf l'Etat ou le marché », cependant, personne ne conteste le fait que les syndicats fassent partie de la société civile¹¹. La définition utilisée par le Comité économique et sociale européen (CESE) est « *des structures organisées dont les membres servent l'intérêt public à travers la discussion et qui fonctionnent comme des médiateurs entre les autorités publiques et l'Etat.* »¹². Comme le montre Dick Oostings, lorsque nous parlons de société civile, nous nous référons à toutes les organisations qui, dans un sens ou un autre, agissent dans l'intérêt général, pour améliorer la vie, que ce soit lié à la justice, les droits de l'Homme, l'environnement, etc.

La plupart du temps, les organisations non gouvernementales (ONG) sont présentées comme les principales organisations de la société civile. Même s'il n'y a pas de consensus sur une définition précise, il y a une large gamme de caractéristiques qui peuvent être utilisées pour les définir : premièrement, ce sont des organisations très spontanées (elle se forment, se développent et agissent seules et indépendamment), deuxièmement, l'adhésion y est volontaire, troisièmement, elles sont associatives (en termes d'affiliation et au regard des activités qu'elles mènent), quatrièmement, ce sont des organisations qui ne cherchent pas le profit, et enfin, elles sont « particularistes » : leurs objectifs sont limités dans la portée¹³.

Malgré ces difficultés de définition, les ONG sont généralement perçues, depuis le 18^{ème} siècle, comme étant une « bonne chose ». En effet, comme le montre Frank Vibert, les ONG permettent aux gens, effectivement et personnellement, d'expérimenter le pluralisme social et moral : ils aident au développement de procédures qui sont généralement utiles et bénéfiques pour la société (le comportement spontané n'étant ni le marché, ni l'Etat) de même qu'ils développent l'activisme social, la solidarité sociale, la coopération et ses qualités associées de confiance et de réciprocité. Ils contribuent à la formation d'une morale ou de valeurs sociales en défiant les préjugés et se chargent socialement ou moralement de fonctions prestigieuses que les élus ou l'Etat ne

¹¹ NESTOR J., *The issues, in European social dialogue and civil dialogue: differences and complementarities*, EESC pamphlet series, Brussels 2003, p7.

¹² GREENWOOD J., *The world of NGOs and interest representation*, in *NGOs, Democratisation and the regulatory state*, European policy forum, London 2003, p52. Traduit de l'anglais

¹³ VIBERT F., *NGOs, Democratisation and the regulatory state*, in *NGOs, Democratisation and the regulatory state*, European policy forum, London 2003, p7.

pourraient pas entreprendre car ils sont perçus comme trop attachés au monde de la bureaucratie et des autorités¹⁴.

On distingue trois étapes principales dans les relations entre L'Union européenne et les ONG. Dans les années 80, Les ONG déjà existantes ont créé des plateformes de représentation permanentes auprès des institutions d'une part. D'autre part, de nouvelles politiques sociales de l'Union européenne (pauvreté, femmes, handicapés, etc.) ont encouragé le développement d'organisations nationales ou régionales dans les réseaux mis en place par les ONG. Dans les années 90, Les ONG environnementales européennes se sont structurées afin d'obtenir du Conseil une régulation affirmant la nécessité de la consultation de ces ONG et d'une aide financière répondant à leurs besoins pour leur permettre de participer à cette consultation. Finalement, de nouveau dans les années 90, les ONG sociales européennes se sont réunies et ont établi la plateforme des ONG sociales européennes. Cette plateforme a été reconnue et financée par la Commission européenne¹⁵ et était consulté pour les affaires sociales. Le document qui renforce la démocratie participative et le dialogue sociale de manière conséquente était la constitution européenne.¹⁶

Comme cela a déjà été mentionné, le principe de démocratie participative du projet de constitution européenne institutionnalisait le dialogue civil en lui donnant une base légale. Même si beaucoup ont argumenté sur le manque de ressources prévues par le projet de constitution pour donner une expression totale à ce principe de dialogue ouvert avec la société et le manque de mesures réelles pour sa mise en œuvre, il montre l'importance de la convention accordait au dialogue civil comme partie intégrante du fonctionnement démocratique de l'Union européenne.¹⁷

Le but clé d'un tel dialogue civil est de consolider la démocratie, car la démocratie authentique est basée sur un dialogue continu et cohérent avec la société civile, parallèlement au dialogue politique des représentants élus et au dialogue social entre patronats et syndicats.¹⁸ La démocratie participative implique uniquement la consultation et ne donne aucun pouvoir législatif aux organisations de la société civile.

¹⁴ VIBERT F., NGOs, Democratisation and the regulatory state, in NGOs, Democratisation and the regulatory state, European policy forum, London 2003, p9-10.

¹⁵ GERHARD O., La dynamique des plateformes associatives européennes, in Associations and emerging Europe, La documentation française, Paris 2001, p115.

¹⁶ Idem, p116.

¹⁷ DEHAENE J.L., *Dialogue at the EU level : analysis of current procedures, in European social dialogue and civil dialogue : differences and complementarities*, EESC pamphlet series, Brussels 2003, p14.

¹⁸ OLSSON J., Can NGOs help in the democratisation of the EU?, in NGOs, Democratisation and the regulatory state, European policy forum, London 2003, p26.

Cependant, la consultation, si elle est menée correctement, peut contribuer au développement de nouvelles idées, fournit une expertise qualitative et réconcilie les points de vue et centres d'intérêts des différents acteurs promouvant la formulation des politiques, leur mise en œuvre et leur évaluation. Une participation et une consultation efficaces requièrent un climat de confiance entre les acteurs impliqués et ne peuvent être atteintes qu'à travers un processus transparent et libre de toute manipulation¹⁹.

Malgré l'importance croissante du dialogue civil, il est très important pour le dialogue social d'être préservé et stimulé. Si l'importance du dialogue social est mal comprise, la démocratie sera perdante car l'Union européenne souffre déjà d'un faussé entre ses citoyens et ses institutions et que ce faussé ne peut être comblé que par à la fois le dialogue social et le dialogue civil²⁰.

Les outils du dialogue civil

Les relations État / organisations de la société civile sont déterminantes pour l'instauration d'un véritable dialogue civil. De plus en plus en Europe, ces relations sont régies par des accords cadres, à l'image du Compact anglais. Ces textes posent la question d'un accord européen qui, en reconnaissant le statut de l'association à ce niveau, permettrait à la société civile de mieux appréhender ses relations avec les institutions européennes. Johanna Burloux, d'ECAS, a réalisé une étude recensant les différents modèles d'accords dans divers pays européens²¹. La plupart de ces accords remontent à la fin des années 90. Ils sont avant tout un acte de reconnaissance et de partenariat. Ils mettent en évidence les valeurs partagées entre le gouvernement du pays et les associations représentantes de la société civile, soutiennent le développement de la société civile et se penchent sur la question du règlement des différents qui pourraient émerger entre ces deux acteurs. Le niveau d'application de ces textes est variable : du local au national. Le degré de contrainte est également distinct en fonction des pays : alors que le programme pour la société civile est juridiquement contraignant au Pays de Galles, la plupart des pays optent pour un code plus souple. À savoir que le degré de contrainte adopté n'est souvent pas lié avec le degré d'efficacité du texte. Encore, certains pays, comme la Hongrie, n'ont pas d'accord cadre. Les outils existants dans les divers pays d'Europe sont donc très divers, allant de la consultation à la codécision, voire la cogestion. Au niveau européen, il est surtout souhaitable d'instaurer un dialogue qui soit non seulement structuré, mais également structurant, permettant la

¹⁹ BOND, *Strengthening European Participatory Democracy*,

<http://europa.eu.int/comm/governance/contribbond-en.pdf>

²⁰ DELORS J., *session plenièr de cloture de la Conférence Démocratie participative : état et perspectives ouvertes par la Constitution Européenne*, Bruxelles 8-9 mars 2004, p5-6.

²¹ <http://www.ecas-citizens.eu/content/view/84/178/>

prise en compte d'un espace de discussion. Dans ce cadre, la question de la représentativité des acteurs est cruciale. La création d'un espace public européen demandera du temps et des moyens.

Quelques modèles d'accords :

Le compact anglais²² : en Angleterre, où il existe une forte tradition associative bénévole (qui sont appelées les Charities), les relations entre la société civile et le gouvernement sont plutôt cordiales. Le compact est une forme de contrat social qui définit le rôle et les responsabilités de chaque parties, y compris dans le secteur de l'éducation et de la santé. Les associations s'engagent à assurer une bonne gouvernance, à développer leur capacité professionnelle, à consulter leur membres, etc. Le cas letton²³ : Les premiers textes en Lettonie datent de la fin des années 90, mais il n'y a pas encore d'accord existant au sens britannique du compact. Dans ce pays, la société civile joue un rôle très proactif, c'est elle qui décide de s'engager dans le processus de décision et émet des propositions de projet. Le premier ministre letton observe alors les propositions des ONG.

La Suède²⁴ compte 32 millions de membres actifs dans une association pour 9 millions de citoyens. Chaque citoyen est donc actif dans plusieurs associations, la plupart du temps bénévolement. La gestion des relations entre État et association est donc particulièrement importante dans ce pays. Du point de vue du gouvernement, il s'agit essentiellement de renforcer le troisième secteur et de le reconnaître. Pour les associations, il faut sensibiliser les citoyens à l'intérêt du volontariat. Des deux côtés, la transparence est souhaitée. Après un premier accord « brouillon » les discussions se sont intensifiées pour aboutir sur un accord qui devrait être signé bientôt au niveau national ; des accords locaux devraient suivre. Ces textes posent les principes d'indépendance, de dialogue, de transparence et de diversité.

La reconnaissance du statut d'association européenne

L'enjeu principal autour de la question du statut d'association européenne est, tout comme au niveau national, l'acquisition d'une reconnaissance du droit de s'associer en Europe et la facilitation de la coopération des citoyens grâce à des simplifications administratives.

²² Oliver Henman, Responsable de campagnes Grande Bretagne et International, NCVO (Conseil national des associations), Grande-Bretagne

²³ Inta Simanska, Membre du bureau, Civic Alliance Latvia, Lettonie

²⁴ Ariane Rodert, Conseillère politique européenne, Forum pour le travail social associatif, Suède

L'Europe actuelle connaît des crises graves ; dans ce contexte, les associations sont les mieux à même de dépasser les clivages pour porter ensemble un projet social. La citoyenneté renvoie à des notions qui diffèrent d'un pays à l'autre, cependant, ceci doit être perçu comme une force qui encourage le rassemblement. Le dialogue civil en Europe revêt une importance particulière dans la mesure où il est vecteur de la participation citoyenne et la forme actuelle la plus aboutie de démocratie participative. Au-delà, ce statut contribuerait à renforcer un sentiment d'appartenance à l'Union Européenne. Cependant, au sein de la Commission Européenne, et plus spécialement de l'unité « Europe pour les citoyens », les responsables semblent plutôt dubitatifs quant à l'efficacité d'un tel statut²⁵.

Perspectives pour le futur. Dialogue civil et le traité de Lisbonne

Le traité de Lisbonne vient remplacer le projet de constitution pour l'Europe. La constitution européenne a été rejetée par les électeurs français et hollandais au printemps 2005. Après ces NON des citoyens hollandais et français, la Commission européenne a appelé à une période de réflexion qui a duré deux ans et a abouti au printemps 2007, alors que le processus de ratification du texte de constitution dans les autres Etats membres était bloqué. Le 13 décembre 2007 a été signé un nouveau traité pour l'Union européenne par les chefs d'Etat et de gouvernement à Lisbonne, depuis appelé traité de Lisbonne. Ce traité de Lisbonne devait être ratifié par voix parlementaire dans tous les pays membres à l'exception de l'Irlande, ou un référendum était organisé en Juin 2008. Il devait entrer en force le 1^{er} janvier 2009.

Ce texte renforce la capacité d'agir de l'Union en augmentant l'efficacité et l'effectivité des institutions et des mécanismes de prise de décision. De plus il était attendu qu'il améliore considérablement le caractère démocratique de l'Union en augmentant les pouvoirs du Parlement européen, en intégrant la charte des droits fondamentaux et en renforçant l'autorité de la loi.²⁶ Les partisans de la participation soutiennent le traité de Lisbonne car la démocratie participative y est renforcée particulièrement à travers le droit donné aux initiatives citoyennes. Une pétition réunissant un million de signatures issues d'un nombre significatif d'Etats membres a le pouvoir de demander à la Commission d'entreprendre une initiative particulière.

²⁵ Intervention publique d'Odile Quintin, responsable DG EAC lors de la clôture des journées civiques européennes, le 4 septembre

²⁶ Duff, A., *True Guide to the Treaty of Lisbon*, <http://www.alde.eu/fileadmin/files/Download/True-Guide-NEW.pdf>

Le texte est le suivant :

1. Les institutions donnent, par les voies appropriées, aux citoyens et aux associations représentatives la possibilité de faire connaître et d'échanger publiquement leurs opinions dans tous les domaines d'action de l'Union.
2. Les institutions entretiennent un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les associations représentatives et la société civile.
3. En vue d'assurer la cohérence et la transparence des actions de l'Union, la Commission européenne procède à de larges consultations des parties concernées.
4. Des citoyens de l'Union, au nombre d'un million au moins, ressortissants d'un nombre significatif d'États membres, peuvent prendre l'initiative d'inviter la Commission européenne, dans le cadre de ses attributions, à soumettre une proposition appropriée sur des questions pour lesquelles ces citoyens considèrent qu'un acte juridique de l'Union est nécessaire aux fins de l'application des traités.

En plus de cela, le traité de Lisbonne renforce les pouvoirs du Parlement européen. Le Parlement européen aurait eu davantage de pouvoir législatif dans un nombre étendu de domaines. Dans le budget européen, le Parlement aurait eu le même pouvoir de décision que le Conseil (= les gouvernements des États membres). Le Parlement aurait élu le président de la Commission européenne. La charte des droits fondamentaux devenait contraignante exceptée pour le Royaume-Uni et la Pologne. Cette charte inclut des droits tels que la liberté d'expression et de réunion, la protection des données personnelles, le droit à l'éducation, l'égalité des genres, le droit à des conditions de travail décentes, et beaucoup plus.

Les irlandais ont rejeté ce nouveau texte par référendum.